

Charte de gestion durable des espaces extérieurs situés sur les propriétés privées

Les collectivités territoriales travaillent aujourd'hui sur la gestion des espaces publics de manière plus respectueuse de l'environnement. Limiter l'usage de produits nocifs pour la santé des agents et des habitants, Protéger la ressource en eau mais aussi pour favoriser le tracé de la Trame Verte et Bleue et penser la biodiversité urbaine autrement sont dorénavant au cœur des politiques publiques. Ainsi, la loi du 23 janvier 2014 interdit, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques – et les professionnels travaillant pour ces personnes publiques – « pour l'entretien des espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ».

L'ensemble de ce travail ne peut se faire sans le concours des propriétaires privés qui possèdent une part importante des espaces extérieurs en milieu urbain. La gestion extensive (gestion écologique ou raisonnée durable) de ces espaces constitue un véritable enjeu en matière de maintien de la biodiversité en milieu urbain mais aussi d'amélioration du cadre de vie des résidents. C'est pourquoi [nom de la collectivité] propose aux bailleurs sociaux de s'engager dans cette démarche.

C'est dans ce contexte que se place cette charte : en vous engageant à nos côtés, prenez en compte progressivement la gestion extensive de vos espaces extérieurs, et participez à un point d'étape annuel avec [nom de la collectivité].

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

Engagement phare du **Grenelle de l'Environnement**, la Trame Verte et Bleue est un nouvel outil pour un aménagement durable du territoire. Il s'agit d'une démarche qui vise à **maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux**, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de **continuités écologiques**.

Elle inclut deux composantes indissociables l'une de l'autre, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de **biodiversité** en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacée aujourd'hui par la **fragmentation** croissante du territoire. Ajouté à ses fonctions écologiques, la Trame Verte et Bleue, assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

Extrait du Vademecum de la Biodiversité – Réseau Essonnien de la Biodiversité - 2013

POLITIQUE DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DE [NOM DE LA COLLECTIVITE]

[...]

La réalisation de la charte s'est faite collégialement par de nombreux partenaires dans le cadre du réseau Essonnien de la Biodiversité, piloté par la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne :



Parmi la liste d'objectifs suivants, pour favoriser la biodiversité, vous vous engagez à :

LISTE DES OBJECTIFS A SUIVRE

ANNEXES

☐	Tendre vers une suppression totale des produits phytosanitaires à l'horizon 2020 A1 Il s'agit de s'engager dans une diminution progressive, voire un abandon total de l'utilisation des produits phytosanitaires, que ce soit sur les espaces verts ou la voirie.
☐	Mettre en place une gestion différenciée A2 Il s'agit de ne plus pratiquer une gestion homogène sur l'ensemble des espaces verts mais au contraire, une gestion différente selon les usages pratiqués sur ces espaces : zones de fauche, prairie fleurie, massifs, gazons etc.
☐	Limiter la consommation en eau potable A3 En agissant simplement et logiquement, la consommation en eau doit être réduite, voire nulle. De nombreuses pratiques sont liées à la mise en place de la gestion différenciée.
☐	Récupérer les matériaux in situ A4 Il s'agit de limiter le transport de matériaux et de diminuer ainsi les émissions de gaz à effet de serre et la pollution. La quantité de déchets verts évacués en déchetterie est également réduite.
☐	Favoriser la petite faune sauvage A5 Pour aller plus loin, mettre en place une gestion adaptée à la circulation de la faune ou encore des installations servant d'abris ou de lieu de reproduction.
☐	Privilégier la flore sauvage et locale A6 Il s'agit de modifier la vision des espaces verts, de faire doucement évoluer la perception de la nature en ville en utilisant moins d'espèces horticoles au profit des espèces sauvages et locales. La lutte contre les espèces invasives constitue également une raison de suivre cet objectif.
☐	Communiquer auprès des usagers B et C Une communication adéquate envers les usagers est indispensable pour une bonne compréhension de la démarche engagée et un respect des pratiques.
☐	Impliquer les habitants dans la gestion des espaces extérieurs B et C Il s'agit d'impliquer directement les habitants en les faisant participer à des opérations particulières, ceci pour un meilleur respect des espaces extérieurs.

L'annexe A correspond au cahier technique, une boîte à outils dans laquelle vous pourrez puiser des idées de mise en pratique des objectifs fixés.

Les annexes B (Communication) et C (Guide «Immeuble au vert - Sensibiliser à la biodiversité dans les espaces verts de Ma résidence») correspondent à des idées de communication auprès des usagers.

Vous pouvez vous engager progressivement à réaliser l'ensemble de ces objectifs, dans une démarche de progrès où l'expérimentation pourrait être un levier important. Au cours des échanges annuels avec [nom de la collectivité], des conseils et un accompagnement personnalisé vous seront proposés.

IMPORTANT : Nous vous invitons à réaliser un suivi de vos pratiques en renseignant les indicateurs proposés dans le cahier technique (Annexe A) dès le début de votre engagement.

Signature de [nom de la collectivité]

Signature du propriétaire